

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 Décembre 2023

**Commune de
PAULHAN**

N° 2023/12/04

Date de la convocation	28/11/2023
	Exprimés : 24
Présents : 20	Pour : 24
Absents : 03	Contre : 0
Représentés : 04	Abstention : 0

L'an deux mille vingt trois, le quatre décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, GASC Carine, JAURION Léon, GASC Georges, LAMBERT Véronique, BIROUSTE Pascal, AMMARI Hanane, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry

Procurations :
- Mme BOUISSON Mylène à Mme ROYON Sophie
- Mme LABORDA Véronique à Mr VALERO Claude
- Mr SEBASTIAN David à Mr BONSIGNORI Vincent
- Mme CAPELLE Laetitia à Mme GAVINET Isabelle

Objet : Budget 2023 Commune – Décision modificative N° 2

Le présent projet de décision modificative n° 2 pour l'année 2023 a pour objectif d'actualiser le budget primitif initialement prévu, tout en préservant la règle de l'équilibre budgétaire,

Vu l'inscription budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

034-213401946-20231204-2023-12-04-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/04/05 du 5 avril 2023 adoptant le budget primitif pour l'année 2023,

Afin d'ajuster au mieux les dépenses d'investissement et de fonctionnement sur l'exercice 2023,

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice 2023, intégrant les informations précisées ci-dessus, conformément au détail ci-dessous :

Section fonctionnement :

Dépenses :

65748 – subventions aux associations	15 161,70€
66111 – intérêts des emprunts	<u>16 125,00€</u>
Total	31 286,70€

Recettes :

756 – libéralités reçues	15 161,70€
75888 – autres produits de gestion courante	<u>16 125,00€</u>
Total	31 286,70€

Section investissement :

Dépenses d'ordre au 041 :

2313 – constructions en cours (op.290)	3 900,00€
2313 – constructions en cours (op.58)	<u>6 520,00€</u>
Total	10 420,00€

Recettes d'ordre au 041 :

238 – autres agencements (op.290)	3 900,00€
2128 – autres agencements (op.58)	<u>6 520,00€</u>
Total	10 420,00€

Où l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice 2023, selon les montants et modalités indiquées ci-dessus,

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire,
Claude VALERO**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr